Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Scierie, veuillez visiter :
capscierie.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP Scierie

Histoire-Géographie-EMC

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-SCIERIE-EG1** • Durée : **1 heure** • Coefficient : **3**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Des droits proclamés à la fin du XVIIIe siècle et après la Seconde Guerre mondiale (4 questions) **Page 3**

2. Les flux et les fonctions d'un territoire forestier (3 questions) **Page 5**

3. Égalité et réaction face à une discrimination (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://capscierie.fr/assets/annales/cap-scierie/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Conducteur-opérateur de scierie) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Des droits proclamés à la fin du XVIIIe siècle et après la Seconde Guerre mondiale

La partie étudie des extraits de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Les candidats utilisent le DT 1 et leurs connaissances pour comparer les textes, les replacer dans leur contexte et préciser leur portée historique.

Question 1.1. Présentez le contexte dans lequel est adoptée la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Citez un élément du DT 1 qui permet d'identifier les principes défendus par ce texte.

La Déclaration est adoptée le 26 août 1789, au début de la Révolution française. La contestation de la monarchie absolue et des privilèges de l'Ancien Régime conduit les députés à refonder l'organisation politique et sociale. L'Assemblée nationale affirme ainsi des droits et des principes nouveaux. Le DT 1 en donne un exemple à l'article 1 : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits », qui exprime les principes de liberté et d'égalité.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Adoptée pendant la Révolution française, la Déclaration affirme notamment la liberté et l'égalité en droits.

Question 1.2. Confrontez les extraits de 1789 et de 1948. Relevez deux principes communs et une différence dans la manière dont les droits sont formulés ou présentés.

Point comparé	Texte de 1789	Texte de 1948
Principes communs	Liberté et égalité en droits	Liberté et égalité en dignité et en droits
Présentation	Évoque les citoyens et leur participation à la formation de la loi	S'adresse à tous les êtres humains et énonce notamment la liberté d'opinion et d'expression

Les deux textes proclament donc la liberté et l'égalité, mais celui de 1948 formule explicitement une ambition universelle, tandis que celui de 1789 traite aussi de la participation des citoyens à la loi.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Principes communs : liberté et égalité. Différence : le texte de 1948 s'adresse explicitement à tous les êtres humains ; celui de 1789 évoque aussi les citoyens et leur participation à la loi.

Question 1.3. Expliquez la nature des deux documents et ce que leur date de publication permet de comprendre de leur portée historique. Donnez une limite à ce que l'on peut conclure à partir de ces seuls extraits.

Ce sont deux déclarations de droits et de principes politiques. Celle de 1789 est adoptée en France pendant la Révolution, dans la contestation de l'ordre monarchique et des privilèges. Celle de 1948 est adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies après la Seconde Guerre mondiale et affirme une ambition internationale.

Leurs dates éclairent ainsi deux moments historiques de proclamation des droits. Toutefois, ces seuls extraits ne présentent pas l'ensemble des droits et ne permettent pas de conclure que ceux-ci sont effectivement respectés.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Déclarations de droits : nationale en 1789, internationale en 1948. Les extraits ne suffisent pas à établir l'application effective des droits.

Question 1.4. Complétez le DR 1 à l'aide du DT 1. Inscrivez la date de chaque texte et indiquez, pour chacun, le niveau auquel il affirme des droits : national ou international.

Texte	Date	Échelle d'adoption
Déclaration des droits de l'homme et du citoyen	26 août 1789	Nationale : France
Déclaration universelle des droits de l'homme	10 décembre 1948	Internationale : Nations unies

Reportez ces dates et ces échelles dans les deux lignes correspondantes du DR 1. La première déclaration est adoptée en France ; la seconde est adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies. Le DT 1 précise ainsi le niveau national pour 1789 et international pour 1948.

DR 1 complété : dates et échelles

Texte	Date	Échelle d'adoption
Déclaration des droits de l'homme et du citoyen	26 août 1789	Nationale : France
Déclaration universelle des droits de l'homme	10 décembre 1948	Internationale : Nations unies

✓ RÉPONSE À RETENIR

26 août 1789 : nationale, France. 10 décembre 1948 : internationale, Nations unies.

2. Les flux et les fonctions d’un territoire forestier

Le DT 2 présente des flux annuels fictifs de grumes et de produits transformés dans le territoire de Val-des-Bois, avec leurs origines, destinations, modes de transport et volumes. Les candidats décrivent les relations entre espaces forestiers, scierie, plateforme ferroviaire et marchés, puis proposent une amélioration des déplacements ou des échanges.

Question 2.1. Relevez les deux flux de grumes indiqués dans le tableau. Pour chacun, précisez son origine, son mode de transport et son volume annuel.

Les deux flux de grumes partent des espaces forestiers et rejoignent la scierie de Val-des-Bois. Le DT 2 indique un transport par route pour chacun.

Le massif forestier du Nord fournit 12 000 tonnes par an ; la forêt de l’Ouest en fournit 8 000. Ces volumes sont des tonnes transportées chaque année.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Massif du Nord → scierie : route, 12 000 tonnes/an. Forêt de l’Ouest → scierie : route, 8 000 tonnes/an.

Question 2.2. Complétez le DR 2 en indiquant la fonction des lieux cités et les flux qui les relient. Puis expliquez, en vous appuyant sur deux données du DT 2, comment les transports relient les espaces forestiers au pôle de transformation et aux lieux de destination des produits.

Lieu de départ	Fonction du lieu de départ	Lieu d’arrivée	Flux à préciser
Massif forestier du Nord	Production de bois	Scierie de Val-des-Bois	Grumes
Forêt de l’Ouest	Production de bois	Scierie de Val-des-Bois	Grumes
Scierie de Val-des-Bois	Transformation du bois	Plateforme ferroviaire puis marché national	Produits transformés
Scierie de Val-des-Bois	Transformation du bois	Marché local	Produits transformés

La route relie les deux espaces forestiers à la scierie, pôle de transformation : le massif du Nord y achemine 12 000 tonnes de grumes par an. Après transformation, 9 000 tonnes partent vers le marché national par la route puis le rail, et 6 000 tonnes rejoignent le marché local par la route. Ces données montrent la complémentarité des transports.

DR 2 complété

Lieu de départ	Fonction du lieu de départ	Lieu d'arrivée	Flux à préciser
Massif forestier du Nord	Production forestière	Scierie de Val-des-Bois	Grumes
Forêt de l'Ouest	Production forestière	Scierie de Val-des-Bois	Grumes
Scierie de Val-des-Bois	Transformation du bois	Plateforme ferroviaire puis marché national	Produits transformés
Scierie de Val-des-Bois	Transformation du bois	Marché local	Produits transformés

✓ RÉPONSE À RETENIR

Forêts → scierie : grumes par route. Scierie → marchés : produits transformés, par route ou par route puis rail.

Question 2.3. Proposez une mesure qui pourrait améliorer les déplacements ou les échanges dans ce territoire. Justifiez son intérêt et indiquez une limite ou une conséquence à prendre en compte.

Une mesure possible est d'améliorer le raccordement et les équipements de transfert entre la route et le rail pour les produits destinés au marché national. Le DT 2 indique que 9 000 tonnes par an empruntent déjà ces deux modes de transport.

- **Intérêt :** faciliter le transfert et limiter les trajets routiers sur les longues distances.
- **Limite :** l'aménagement demande des investissements et une organisation adaptée des chargements.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Améliorer le transfert route-rail pour les envois nationaux : trajets routiers potentiellement réduits, mais investissements nécessaires.

3. Égalité et réaction face à une discrimination

Une collègue en période de formation rapporte qu'un responsable lui a refusé une tâche parce qu'elle est une femme et craint des représailles si elle en parle. Le DT 3 fournit un extrait de la Constitution et une règle du Code du travail pour analyser la situation et envisager des démarches respectueuses de ses droits.

Question 3.1. Identifiez le principe républicain et la règle de droit qui peuvent être concernés. Appuyez votre réponse sur le DT 3.

Le principe républicain concerné est l'égalité devant la loi, affirmée par l'article 1 de la Constitution du 4 octobre 1958. L'extrait précise cette égalité sans distinction d'origine, de race ou de religion. La règle de droit est l'article L. 1132-1 du Code du travail : il interdit notamment qu'une personne fasse l'objet d'une mesure discriminatoire directe ou indirecte en raison de son sexe, dans les conditions prévues par le code.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Principe : égalité devant la loi. Règle : interdiction des mesures discriminatoires fondées sur le sexe, selon l'article L. 1132-1 du Code du travail.

Question 3.2. Expliquez pourquoi la situation décrite peut constituer une atteinte à l'égalité. Distinguez un fait rapporté d'une conclusion qui devrait être vérifiée.

Le récit rapporte un refus de tâche dont le motif serait le sexe de la collègue. Si ce motif est confirmé, le refus peut constituer une mesure discriminatoire et porter atteinte à l'égalité, que le Code du travail protège.

- **Fait rapporté :** le responsable aurait refusé la tâche et aurait invoqué le fait qu'elle est une femme.
- **Conclusion à vérifier :** il faut préciser les paroles, les circonstances et les raisons du refus avant de conclure à une discrimination.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Un refus réellement motivé par le sexe peut être discriminatoire ; son motif et ses circonstances doivent être vérifiés.

Question 3.3. Proposez deux démarches respectueuses des droits de la collègue et adaptées à la situation. Justifiez chacune d'elles en vous référant aux documents ou aux principes de la vie collective.

1. L'écouter sans la pousser à agir et, avec son accord, noter les faits précis : date, tâche concernée, paroles rapportées et éventuels témoins. Cela respecte son choix et aide à établir les faits.
2. Proposer de l'accompagner, si elle le souhaite, auprès de son tuteur de formation ou d'un interlocuteur compétent de l'entreprise. Elle peut demander conseil et solliciter un traitement discret de la situation, en tenant compte de sa crainte de représailles et de ses droits.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Respecter son choix, consigner les faits et l’accompagner, avec son accord, vers un interlocuteur adapté en demandant de la discrétion.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve écrite d'histoire-géographie-EMC du CAP Conducteur-opérateur de scierie, session 2026, porte le code 26-CAP-SCIERIE-EG1. D'une durée d'une heure et de coefficient 3, elle totalise 20 points. Elle étudie les déclarations de droits de 1789 et 1948, les flux d'un territoire forestier fictif et une situation de discrimination, en évaluant analyse documentaire, raisonnement géographique et conduite civique.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est adoptée en France le 26 août 1789, à l'échelle nationale.
- La Déclaration universelle des droits de l'homme est adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948, à l'échelle internationale.
- Dans le DT 2, les grumes rejoignent la scierie par route et les produits transformés sont acheminés vers les marchés par route ou par route puis rail.
- La Constitution affirme l'égalité devant la loi et le Code du travail interdit les mesures discriminatoires, notamment celles fondées sur le sexe.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguez les principes communs aux textes de 1789 et 1948 de leurs différences de formulation et d'échelle d'adoption.
- Pour chaque flux, précisez le produit transporté, son origine, sa destination, le mode de transport et le volume annuel.
- Dans l'analyse d'une discrimination possible, séparez le fait rapporté de la conclusion qui doit être vérifiée.
- Complétez et rendez les deux documents réponses DR 1 et DR 2 avec la copie.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer les textes de 1789 et de 1948 ?

Relevez d'abord deux principes présents dans les extraits, comme la liberté ou l'égalité. Présentez ensuite une différence précise, par exemple les droits mentionnés ou l'échelle nationale française de 1789 et internationale de 1948.

Q : Comment lire et restituer les flux du tableau du DT 2 ?

Pour chaque ligne, relevez le type de flux, son origine, sa destination, son mode de transport et son volume annuel. Pour expliquer l'organisation du territoire, reliez les espaces forestiers à la scierie puis aux marchés.

Q : Comment répartir le temps et organiser les réponses pendant l'épreuve ?

L'épreuve dure une heure et comporte trois parties notées sur 9, 7 et 4 points. Répartissez le temps selon les points, gardez quelques minutes pour vérifier vos réponses et n'oubliez pas de rendre les DR 1 et DR 2.

Q : Qu'attend le sujet lorsqu'il demande de distinguer un fait d'une conclusion ?

Présentez comme fait ce qui est rapporté : le responsable aurait refusé une tâche et le motif évoqué serait le sexe de la collègue. Précisez que les circonstances doivent être vérifiées avant de conclure juridiquement à une discrimination.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capscierie.fr/assets/annales/cap-scierie/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Conducteur-opérateur de scierie) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Conducteur-opérateur de scierie) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.